

AR PREFECTURE
046-200023737-20150915-04_15_09_2015-DE
Reçu le 18/09/2015

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

RAPPORT DU 10 SEPTEMBRE 2015

I – Le rôle de la CLETC :

Le cadre juridique :

Le montant des charges transférées lors de l'adhésion d'une nouvelle commune ou lors d'un transfert de charges est déterminé par une commission d'évaluation des charges (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - CGI). Cette commission locale est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Le même article du CGI indique que chacun des conseils municipaux des communes membres dispose d'au moins un représentant au sein de la commission. Il n'est pas donné plus de précision sur le nombre total de membres ni sur leur qualité, le groupement est libre d'en fixer la composition. Il appartient à chacune des communes membres de déterminer son ou ses représentants. En pratique, celui-ci est souvent un délégué communautaire.

Le rôle de la commission est de quantifier les transferts de charges pour chacune des communes membres. Cette évaluation est primordiale car elle déterminera, in fine, le montant de l'attribution de compensation versée à chaque commune. La commission doit donc faire une proposition d'évaluation, un rapport est à ce titre soumis à l'approbation des communes membres.

En pratique, la commission peut faire appel à des experts pour l'aider dans le calcul des coûts transférés.

Elle dispose d'un an à compter de la prise d'une nouvelle compétence pour proposer une évaluation définitive.

II- Evaluation de la création des services communs

1- Contexte législatif :

L'Acte III de la Décentralisation, dans ses trois volets, encourage ainsi fortement les communautés et leurs communes membres à partager leurs services.

La Loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (LRCT) a d'abord consolidé le cadre juridique et financier de la mutualisation en la rendant possible de manières ascendante (services communaux mis à disposition de la communauté) et descendante (services communautaires mis à disposition des communes), avec, en cas de gestion unifiée des services, un effet bénéfique sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) communautaire.

De plus, la LRCT a permis aux communes membres et à la communauté de mettre en commun, en dehors de tout transfert de compétence entre elles, leurs services fonctionnels, supports à l'exercice de leurs compétences. Ainsi, depuis 2010, cette forme particulière de mutualisation est incitée et surtout recommandée entre communauté et commune-centre :

- par la Cour des comptes "*pour répondre à un souci de bonne organisation des services dans une recherche des synergies et des complémentarités*" entre elles,
- par un rapport parlementaire sur l'évolution de la fiscalité locale pour "*encourager l'unité des services entre EPCI et ville-centre*",
- par un rapport de l'Observatoire de la décentralisation pour "*créer les conditions favorables à la mutualisation des services entre commune-centre et EPCI afin de faire progressivement entrer dans les mœurs intercommunales un mode de gestion plus économe des deniers publics*".

Enfin, la LRCT a instauré l'élaboration obligatoire, entre communauté et communes membres et en début de mandat, d'un schéma de mutualisation des services, document de planification tendant à envisager les différentes hypothèses de partage d'agents entre ces deux échelons et les impacts d'une telle organisation sur les moyens du bloc communal. Une clause de rendez-vous annuel est fixée entre elles autour de ce schéma pour réfléchir de concert à une organisation plus rationnelle de leurs effectifs et de leurs moyens.

Ensuite, la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), est venue renforcer l'intégration communautaire en incitant, de nouveau, communauté et communes à mutualiser leurs services. Elle a créé un coefficient de mutualisation des services impactant favorablement la DGF non seulement de la communauté mais également des communes.

Concernant les services fonctionnels pouvant être mis en commun, elle a apporté les précisions suivantes :

- ils peuvent également être créés entre une communauté et "*un ou plusieurs établissements publics dont elle est membre, ou le centre intercommunal d'action sociale qui lui est rattaché*",
- ils "*peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat*"
- ils sont gérés par la communauté,
- les agents "*qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit*" à la communauté "*chargée du service commun*",
- "*en fonction de la mission réalisée*", ces agents sont placés "*sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président*" de la communauté,
- "*les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents*".

La création de services communs résulte donc d'un contrat, c'est-à-dire d'un accord libre et volontaire entre les parties.

Pour finir, la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), dans son article 72 :

- élargit la possibilité de créer des services communs entre un EPCI à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux,
- supprime la liste exhaustive des missions considérées comme fonctionnelles ou opérationnelles, pouvant exercées par des services communs.

Dans la parfaite logique du contexte historique et dans le strict respect du contexte législatif ci-dessus décrits, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et la Ville de Cahors, sa commune-centre, ont souhaité partagé leurs services et poursuivre aujourd'hui la mutualisation déjà entamée entre elles (voirie, sport, direction générale des services, informatique, digital, commande publique, conseil-emploi-compétences) par la création de quatre services communs affectés à l'exercice des missions fonctionnelles suivantes :

- administration générale et affaires juridiques,
- finances,
- ressources humaines,
- communication.

Une convention définit les conditions de la création de ces services communs. Elle sera intégrée au futur schéma de mutualisation des services à approuver prochainement, qui prévoira d'autres mutualisations de services entre le Grand Cahors et la Ville de Cahors, voire d'autres communes membres, suite aux travaux menés par les élus communautaires et communaux dans le cadre du séminaire Projet de territoire – Schéma de mutualisation – Pacte financier et fiscal.

2- La création de services communs

Comme il a déjà été fait en 2013 avec la création des services communs Achat Commande Publique, Direction Générale, Conseil Emploi Compétences, le service Digital, et le service ISI, il vous est proposé de poursuivre la mutualisation avec les services supports suivants : Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales et Juridiques, Communication.

Cette mutualisation interviendrait à compter du 1^{er} octobre 2015.

Services	Nombre d'agents communaux	Nombre d'agents communautaires	Nombre d'agents du service commun
Direction des Affaires Financières	8	6 (hors direction)	14
Direction des Ressources Humaines	4	4	8
Direction des Affaires Générales et Juridiques	10	2	12
Direction de la communication	6	3	9

Concernant la Direction des Affaires Financières, les missions de l'actuelle Directrice du Grand Cahors sont modifiées pour prendre la Direction du Pôle Ressources Ville et Grand Cahors. Ces nouvelles missions n'étant pas intégrées dans le service commun, une convention spécifique de mise à disposition de personnel interviendra d'ici la fin de l'année 2015.

Evaluation

Pour établir le transfert de charges, il a été pris en compte :

- les coûts de personnel, les frais annexes de personnel (assurance, cotisation cos, frais de déplacements) - bases de référence 2015 ;
- le temps de travail mutualisé de certains agents selon la nouvelle organisation des services ;
- ainsi que les moyens matériels communs (maintenance logiciel, fourniture de bureau, téléphonie...) - bases de référence 2014.

Temps de travail pris en compte dans le prélèvement sur l'attribution de compensation pour des missions ville :

Les % retenus dans le tableau ci-dessous ont été calculés en fonction de la nouvelle organisation (indicateurs : nombre d'agents managés, montant du budget, nombre de personnel permanent, nombre de conseils...).

SERVICE	IDENTITE	% à prendre en compte pour le prélèvement sur AC	% pris en compte par convention de mise à disposition	% sur des missions Grand Cahors
AGENTS VILLE				
AFFAIRES JURIDIQUES	ALQUIER Michel	65%	0%	35%
AFFAIRES JURIDIQUES	ALVES Catherine	100%	0%	0%
AFFAIRES JURIDIQUES	HIDALGO Isabelle	51%	3%	46%
courrier	ALAZARD Christophe	100%	0%	0%
courrier	CAPELLE Gilles	100%	0%	0%
SECRETARIAT	CHARTROU Sylve	100%	0%	0%
SECRETARIAT	ESCUR Eliane	100%	0%	0%
SECRETARIAT	MONTMEJAT Sophie	100%	0%	0%
Archives	BERTAZZO Régine	90%	0%	10%
Archives	GIRARDI Monique Patric	80%	0%	20%
FINANCES	BRU Patrick	100%	0%	0%
FINANCES	CAZARD CASTAGNE Cat	100%	0%	0%
FINANCES	FREZALS Nathalie	100%	0%	0%
FINANCES	GARES Josiane	100%	0%	0%
FINANCES	ROUSSEL Séverine	49%	0%	51%
FINANCES	SERGEANT Sandrine	100%	0%	0%
FINANCES	TORNEL Alexandre	50%	50%	0%
FINANCES	VALETTE Gilles	100%	0%	0%
INFORMATION COMMUNICATION	ALGUACIL Raphaël	50%	0%	50%
INFORMATION COMMUNICATION	BOUFFIE Carole	100%	0%	0%
INFORMATION COMMUNICATION	LABRUYERE Emmanuelle	100%	0%	0%
INFORMATION COMMUNICATION	MAZIERES Marie-Pierre	50%	0%	50%
INFORMATION COMMUNICATION	SANCHEZ Gil	80%	0%	20%
INFORMATION COMMUNICATION	SQUASSINA Chantal	100%	0%	0%
PERSONNEL	AMAT Chantal	100%	0%	0%
PERSONNEL	LORRAIN Brigitte	75%	0%	25%
PERSONNEL	ANDRIEU Sylvie	100%	0%	0%
PERSONNEL	TROLET Régine	100%	0%	0%
AGENTS GRAND CAHORS (Uniquement ceux intervenant sur des missions ville)				
COMMUNICATION	COUTARD Carine	33%	0%	67%
COMMUNICATION	CASTEL GAY annette	50%	0%	50%
COMMUNICATION	MOULIN aude	50%	0%	50%
DIRECTRICE RH	BRU Christine	59%	0%	41%
DIRECTRICE POLE RESSOURCES	LAYRISSE Nadege	0%	51%	49%

Les autres agents Grand Cahors composant le service commun étant affectés uniquement à des missions Grand Cahors ne sont pas repris dans le tableau ci-dessus.

La création de ces services communs constitue une première étape dans le travail de mutualisation en cours puisque des conventions de mise à disposition de personnels et de services interviendront d'ici la fin de l'année 2015.

Récapitulatif du transfert de charges :

	Direction des Affaires Financières	Direction des Ressources Humaines	Direction des Affaires Générales et Juridiques	Direction de la communication	TOTAL
Coût annuel					
Coût RH	270 984,00 €	189 080,45 €	349 646,74 €	225 085,82 €	1 034 797,00 €
Moyens matériels mis en commun	20 921,40 €	17 436,90 €	6 898,50 €	9 226,61 €	54 483,41 €
% COS					7 126,99 €
Assurance personnel (0.80% de la MS)					8 278,38 €
Recettes A déduire					
Remboursement par le SIPA des charges de personnel				3 848,48 €	3 848,48 €
Remboursement par le SIPA du forfait consommables bureautiques				500,00 €	500,00 €
					- €
				TOTAL ANNUEL A PRELEVER	1 100 337,29 €

Le montant prélevé sur le budget de la ville de Cahors s'élève donc à 1 100 337,29€ pour la création de ces services communs. A ce montant, se rajoutera la refacturation des agents mutualisés par convention de mise à disposition (convention à venir d'ici la fin d'année).

Les coûts à la charge de la ville de Cahors et du Grand Cahors correspondent à la réalité des temps de travail estimés sur l'année 2016. Fin 2016, la commission prévue à l'article 6 de la convention de création de services communs, évaluera la réalité des temps de travail et l'attribution de compensation sera réajustée en conséquence.

Est également prévue dans l'article 4 de cette convention, (comme c'est le cas avec la convention existante des autres services communs), une revalorisation annuelle de ces frais pour tenir compte du gvt du personnel et de l'évolution des frais de fonctionnement mais également des restructurations qui pourraient y avoir dans ces services afin de ne pénaliser aucune des 2 entités.

Montant 2015 proratisé à compter du 01/10/2015

La mutualisation intervenant à compter du 1^{er} octobre 2015, il convient de ne prélever sur l'exercice 2015 que les charges correspondantes aux 3 derniers mois de l'année. Aussi, dans la mesure où les frais autres que les charges de personnel sont payés en début d'année, aucun prélèvement ne sera effectué pour l'année 2015. L'année 2015 sera réajustée par la refacturation décrite dans la convention.

Coût RH annuel 1 034 797,00€ soit 258 699,25 € pour les 3 derniers mois de l'année.

III- Régularisation Espace Public de Saint-Cirq-Lapopie

1- Contexte

Lors de l'intégration des 7 communes de Lot Célé, la communauté du Grand Cahors a repris de manière transitoire la gestion de l'espace public de Saint-Cirq-Lapopie au-delà du domaine public fluvial, compétence exercée par l'ancienne communauté de Lot Célé. Or, d'après les statuts du Grand Cahors, la gestion de cet espace ne relève pas de la compétence communautaire.

En effet, le Grand Cahors est bien compétent pour intervenir sur les berges dans les conditions prévues par ses statuts : « travaux d'entretien et d'aménagement pris en charge par la communauté : entretien de la ripisylve, confortement des berges par des techniques du génie végétal, aménagement structurel des berges (enrochement, reprise sous œuvre, palplanches, gabions, appontements). »

En revanche, l'ensemble des autres travaux (aire de camping-cars, parking pour véhicules légers, espace de jeux, restauration rapide, mobilier urbain, ...) envisagés dans le cadre du projet global d'aménagement de la plage relève, en l'état actuel, de la compétence communale.

La compétence de la communauté étant limitée aux travaux sur berges situées dans l'emprise de la concession, ce qui vaut pour l'investissement vaut également pour le fonctionnement et qu'à ce titre l'entretien, l'exploitation, la surveillance de la plage et de tous les équipements hors périmètre de la concession ne relèvent pas de la communauté. Néanmoins, comme en 2014, pour permettre le bon déroulement de la saison touristique 2015 et apporter son aide à la commune, le Grand Cahors a assuré cette année le petit entretien et a mis des maîtres-nageurs à la disposition de la commune de Saint-Cirq-Lapopie.

Compte tenu de ces éléments, il convient de régulariser l'attribution de compensation de la commune de Saint-Cirq Lapopie pour lui rendre les moyens affectés par l'ex Communauté de Communes de Lot Célé pour exercer cette compétence.

2- Evaluation

Il est proposé pour évaluer le transfert de charges de l'espace public de Saint-Cirq Lapopie de prendre comme années de référence 2012 et 2013.

Fonctionnement	Réalisé 2012	Réalisé 2013	
Achats petits matériels	1 908.00 €	530.00 €	
Prestations	155.00 €	152.00 €	vérification aire de jeux
Fluides	- €	535.00 €	2012 : compteur au nom de mme Conquet
Personnel (entretien)	5 147.00 €	6 280.30 €	2012 et 2013 : remise en état plage début de saison (2 journées 3 agents) + entretien régulier pendant la saison (11 interventions 3 agents)
Personnel saisonnier (mns)	9 809.00 €	5 096.00 €	2012: 2MNS (recrutement prospert) pour répondre aux normes 2013 : 1 seul MNS recruté
Total dépenses	17 019.00 €	12 593.30 €	
Loyer facturé	2 600.00 €	3 000.00 €	
Remboursement fluides	- €	535.00 €	refacturation des fluides
Total recettes	2 600.00 €	3 535.00 €	
Coût	- 14 419.00 €	- 9 058.30 €	
Moyenne des 2 exercices	-	11 738.65 €	

Il convient donc de reverser à la commune de Saint-Cirq Lapopie la somme de 11 738.65€.

IV- Régularisation de l'évaluation du transfert de charges du service urbanisme et Prise de compétence PLUI.

1- Régularisation

Par délibération du 3 juillet 2006, la Communauté a adopté le rapport de la CLETC sur l'évaluation du transfert de charges du service « Urbanisme » de la ville de Cahors. Le montant arrêté et retenu sur l'attribution de compensation de la ville de Cahors est de 308 082.04€ décomposé de la manière suivante :

- Frais de Personnel : 303 554.73€ (agents affectés à l'ADS et à la Planification),
- Charges de fonctionnement (fournitures de bureau, frais de formation, documentation) : 4 527.31€.

Ainsi, seule la ville de Cahors a fait l'objet d'un prélèvement pour l'exercice de cette compétence.

Aujourd'hui, le coût de fonctionnement du service intégrant l'ADS et la Planification s'élève à 626 987.48€ (base de référence 2014). Par conséquent, le service est financé d'une part par le prélèvement effectué par la Ville sur son attribution de compensation et d'autre part par la fiscalité prélevée par la communauté.

Considérant le poids des bases de fiscalité de la ville de Cahors représentant plus de 50% des bases du territoire (59.66% des bases CFE et 54.38% des bases TH), **à ce jour, le service est financé à 75% par la ville de Cahors et à 25% par les 38 autres communes.**

Sur la répartition du traitement des dossiers d'instruction du droit des sols,

	2012	2013	2014	Moy de 2012 à 2014
Total autorisations droit des sols	2025	2195	2192	2137
Dont Cahors	886	939	1026	950
Dont Autres communes	1139	1256	1166	1187
% cahors	44%	43%	47%	44%
% autres communes	56%	57%	53%	56%

Le nombre d'ETP affecté au service ADS s'élève à 5 dont 2.5 pour la ville de Cahors et 2.5 pour les 38 autres communes.

Sur le temps de travail affecté sur les PLU,

Répartition ETP	2012	2013	2014	Moyenne	% répartition cahors/ autres
	0.30	0.40	0.80	0.50	20%
Cahors	<i>modif PLU</i>	<i>Modif PLU + maché revision</i>	<i>Elaboration PLU + modif POS</i>		
Autres communes	2.20	2.10	1.70	2.00	80%
TOTAL ETP service Planif	2.50	2.50	2.50	2.50	

Globalement pour le service ADS et Planification, 40% des ETP sont affectés à la ville de Cahors et 60% aux 38 autres communes.

Répartition ETP	Planif	ADS	Total	% répartition cahors/ autres
Cahors	0.50	2.50	3.00	40%
Autres communes	2.00	2.50	4.50	60%
TOTAL ETP	2.50	5.00	7.50	

A noter également, pour information que sur les 3 dernières années, les dépenses d'investissement sur les études de planification ont été réparties de la manière suivante :

Dépenses Investissement- Etude planification	2012	2013	2014	Moyenne	% répartition cahors/ autres
Cahors	3 327.05 €	3 763.01 €	29 512.20 €	12 200.75 €	13%
Autres Communes	57 417.19 €	125 985.36 €	71 308.15 €	84 903.57 €	87%

Les dépenses d'investissement n'ont pas fait l'objet de prélèvement sur l'attribution de compensation. Elles sont financées par le Grand Cahors et ne sont pas intégrées dans la régularisation.

Il est donc proposé pour régulariser ce transfert :

- de reverser à la commune de Cahors le prélèvement initialement effectué à hauteur de 308 082.04€ ;
- de fiscaliser la compétence à hauteur du montant restitué de 308 082.04€ plutôt que de prélever cette somme sur les 39 budgets communaux.

2- Impact de la prise de compétence PLUI

Depuis 2006, le coût des études relatives à l'élaboration et à l'évolution des documents d'urbanisme des communes de l'intercommunalité est pris en charge par le Grand Cahors.

Toutefois, les frais relatifs aux différentes parutions presse (annonces légales), aux envois avec AR et à l'enquête publique étaient à la charge des communes.

Les parutions presses (annonces légales) sont obligatoires pour la prescription, l'enquête publique et l'approbation. L'enquête publique comprend la rémunération du commissaire enquêteur et avis au public.

Si le transfert de compétence « élaboration des documents d'urbanisme » s'opère alors l'ensemble de ces coûts reviendront à la charge du Grand Cahors.

Compte tenu d'une part, de l'évolution des documents d'urbanisme communaux (modification, révision simplifiée) pendant la durée d'élaboration du futur PLUI et d'autre part, uniquement pour l'année 2016 la fin de l'élaboration des PLUM et du PLU de Cahors, les coûts nouvellement à la charge de la Communauté, en investissement ont été estimés jusqu'en 2019.

Transfert de charge PLUI			
2016	2017	2018	2019
99 440 €	17 140 €	17 140 €	27 156 €

En régime de croisière, les coûts basculés à la charge du Grand Cahors seront d'environ 20 000€ (moyenne des années 2017 à 2019 considérant le caractère exceptionnel de l'année 2016).

En tant que dépenses d'investissement, l'amortissement annuel devrait être prélevé sur les budgets communaux.

Il est donc envisagé de ne retenir sur les budgets communaux que l'amortissement du montant des frais de l'année 2019 (année de référence) :

- Le surcoût ponctuel de l'année 2016 sera financé par le Grand Cahors,
- Le montant à prélever sur les 39 budgets communaux correspond à 2 000€ (amortissement sur 10 ans).

Aussi, le coût de cette compétence sera elle-même fiscalisé plutôt que prélevé sur les budgets communaux.

V- Récapitulatif de l'Attribution de Compensation

Communes	CLETC FEVRIER 2015		CLETC septembre 2015				
	AC 2015	Services Communs- Fonction support Coût proratisé à partir 01/09/2015	AC 2015	Services Communs- Fonction support Coût ANNUEL	Régularisation Espace Public Saint Cirq Lapopie Montant à reverser	Régularisation Compétence "Urbanisme" Montant à reverser	AC 2015
ARCAMBAL	6 314.98 €		6 314.98 €				6 314.98 €
BOISSIERES	- 28 699.61 €		- 28 699.61 €				- 28 699.61 €
BOUZIES	- 12 000.44 €		- 12 000.44 €				- 12 000.44 €
CABRERETS	- 65 042.89 €		- 65 042.89 €				- 65 042.89 €
CAHORS	1 080 440.89 €	258 699.25 €	821 741.64 €	1 100 337.29 €		- 308 082.04 €	288 185.64 €
CAILLAC	22 793.70 €		22 793.70 €				22 793.70 €
CALAMANE	- 34 499.74 €		- 34 499.74 €				- 34 499.74 €
CATUS	- 62 188.17 €		- 62 188.17 €				- 62 188.17 €
CIEURAC	37 579.61 €		37 579.61 €				37 579.61 €
COURS	85 228.59 €		85 228.59 €				85 228.59 €
CRAYSSAC	- 28 070.29 €		- 28 070.29 €				- 28 070.29 €
DOUELLE	24 107.00 €		24 107.00 €				24 107.00 €
ESPERE	10 186.38 €		10 186.38 €				10 186.38 €
FONTANES	69 190.68 €		69 190.68 €				69 190.68 €
FRANCOULES	- 20 397.21 €		- 20 397.21 €				- 20 397.21 €
GIGOUZAC	- 24 235.20 €		- 24 235.20 €				- 24 235.20 €
(LES) JUNIES	- 35 014.25 €		- 35 014.25 €				- 35 014.25 €
LABASTIDE DU VERT	- 26 971.21 €		- 26 971.21 €				- 26 971.21 €
LABASTIDE-MARNHAC	- 37 918.64 €		- 37 918.64 €				- 37 918.64 €
LAMAGDELAINE	813.29 €		813.29 €				813.29 €
LAROQUE DES ARCS	- 10 222.42 €		- 10 222.42 €				- 10 222.42 €
LHERM	- 33 490.19 €		- 33 490.19 €				- 33 490.19 €
MAXOU	- 11 108.61 €		- 11 108.61 €				- 11 108.61 €
MECHMONT	- 14 007.97 €		- 14 007.97 €				- 14 007.97 €
MERCUES	96 084.03 €		96 084.03 €				96 084.03 €
LE MONTAT	43 020.60 €		43 020.60 €				43 020.60 €
MONTGESTY	- 42 002.32 €		- 42 002.32 €				- 42 002.32 €
NUZEJOULS	- 26 760.06 €		- 26 760.06 €				- 26 760.06 €
PONTCIRQ	- 19 275.38 €		- 19 275.38 €				- 19 275.38 €
PRADINES	- 76 033.26 €		- 76 033.26 €				- 76 033.26 €
SAINTE CIRQ LAPOPIE	- 38 723.00 €		- 38 723.00 €		11 738.65 €		- 26 984.35 €
SAINTE DENIS CATUS	8 133.12 €		8 133.12 €				8 133.12 €
SAINTE GERY	- 10 733.26 €		- 10 733.26 €				- 10 733.26 €
SAINTE MEDARD	- 23 168.94 €		- 23 168.94 €				- 23 168.94 €
SAINTE PIERRE LAFEUILLE	- 7 796.36 €		- 7 796.36 €				- 7 796.36 €
TOUR DE FAURE	- 6 459.88 €		- 6 459.88 €				- 6 459.88 €
TRESPoux-RASSIELS	- 23 873.90 €		- 23 873.90 €				- 23 873.90 €
VALROUFIE	5 373.93 €		5 373.93 €				5 373.93 €
VERS	- 15 510.30 €		- 15 510.30 €				- 15 510.30 €
TOTAUX	755 063.29 €	258 699.25 €	496 364.04 €	1 100 337.29 €	- 11 738.65 €	- 308 082.04 €	- 25 453.31 €